

**DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 23 avril 2018**

L'an deux mille dix-huit, le 23 avril, le Conseil municipal de la commune de TOURNON D'AGENAIIS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier BALSAC.

Date de convocation du Conseil municipal : 17 avril 2018

PRESENTS : MM Didier BALSAC, Serge TIRA, Christian LAYTOU, Martine MUSQUI-RIAND, Ghislain PHILIP, Patrick LONGUESSERRE, Annie ROBEILLO, Jean-Claude LOUIT, Stéphane GONDAL, CAPDENAT Brigitte, Monsieur Dominique VEYRAC.

EXCUSES : Madame Françoise MIRABEL, Patricia LABAT-QUINTARD, Romain VIALATTE.

Madame Martine MUSQUI a été désignée comme secrétaire de séance

TRAVAUX DE VOIRIE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les différents devis qu'il a reçus pour divers travaux à effectuer sur la voirie.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, *à l'unanimité des membres présents,*

- décide de retenir les propositions suivantes :

Prestations	Surface	Adresse	FUMEL VALLEE DU LOT	J-L BOTTACIN
Place borne électrique	17 ml	Place Crédit Agricole		3 998.40€ HT
Préparation de voirie et reprofilage en grave calcaire avec chaux	840 m ²	Grange de Goudail	10 668.00€	
Busage	4 ml	Bordeneuve	336.00€ HT	
Curage de fossé	80 ml	Latouffagne	240 € HT	
Préparation de voirie, reprofilage en grave émulsion et enduit mono couche	90 m ²	Pouget	690.00€ HT	

- Autorise Monsieur le Maire à signer les devis et conventions de mandat correspondants aux travaux.

TRAVAUX EGLISE.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de réaliser des travaux à l'Eglise de Tournon d'Agenais.

Il donne lecture du devis de Mercadié frères d'un montant de 1 669.00 € TTC.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, délibère et, à l'unanimité :

- ACCEPTE le devis de Mercadie Frères de 1 669,00€ TTC,
- DIT que les crédits sont inscrits au BP 2018 en investissement opération bâtiments communaux
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à cet effet,

ATTRIBUTIONS DES SUBVENTIONS 2018 AUX ASSOCIATIONS.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les différents dossiers de demande de subvention des associations au titre de l'année 2018.

Monsieur Serge TIRA ayant quitté la séance lors du vote de la subvention de l'UST Tournon, Monsieur Jean-Claude LOUIT ayant quitté la séance lors du vote de la subvention des anciens combattants PG-CATM Section Cantonale,

Compte-tenu des éléments, et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Décide d'attribuer les subventions de la façon suivante :

AMICALE DES CHASSEURS	500
AMICALE DES POMPIERS VOLONTAIRES	600
AMICALE LAÏQUE	1000
ASSOCIATION ANCIENS COMBATTANTS PG-CATM SECTION CANTONALE	200
ASSOCIATION AVENTURE BLUES COMPLICE	1000
ASSOCIATION DES 4 CANTONS RADIO 4	150
ASSOCIATION LA BOULE TOURNONNAISE	200
ASSOCIATION LES AMIS DE LA BASTIDE	600
ASSOCIATION LES AMIS DES CHATS	100
ASSOCIATION LOU MERCAT DE TOURNOU	750
ASSOCIATION PECHE PISCICULTURE FUMEL	60
ASSOCIATION UFAC	200
ASSOCIATION UST TOURNON	8 700
ASSOCIATION VERDUS SPORT NATURE	400
ASSOCIATION DES BASTIDES DE LOT ET GARONNE	165
CAUE	100
MONA LISA	500
PREVENTION ROUTIERE	100

Cimetière communal procédure de régularisation, avant reprise, des sépultures sans concession relevant du régime du Terrain commun.

M. le Maire rappelle à l'assemblée, à l'appui de la liste des emplacements concernés à la date du 02/02/2018 qu'il existe dans le cimetière communal de nombreuses sépultures, dont l'existence est parfois ancienne et dans lesquelles un ou plusieurs défunts de la même famille y ont été inhumés sans que cette dernière soit pour autant titulaire d'une concession à l'endroit considéré alors que :

- En vertu des articles L. 2223-13 et -15 du CGCT, il peut être concédé, moyennant le versement d'un capital dont le montant est fixé par délibération du conseil municipal, des terrains aux personnes qui souhaitent y fonder leur sépulture particulière et celle de leurs enfants ou successeurs. Les bénéficiaires de la concession peuvent construire sur ces terrains des caveaux, monuments et tombeaux ;
- Qu'à défaut de concession, en vertu de l'article R.2223-5 du CGCT, l'ouverture des fosses pour de nouvelles sépultures à lieu de cinq années en cinq années ;
- Qu'il résulte de ces textes et de la jurisprudence, qu'en l'absence d'une concession dûment attribuée à la famille par la commune, à l'endroit considéré, après paiement des droits correspondants, les inhumations sont faites en Terrain Commun,
- Que la mise à disposition de l'emplacement, alors accordée gratuitement, ne peut s'entendre que pour une durée d'occupation temporaire qui est de cinq ans, si la commune n'a pas rallongé ce délai à l'appui de conclusions d'un hydrogéologue consulté lors de la création ou de l'extension du cimetière,
- Qu'à l'issue de ce délai, la reprise de la sépulture établie ainsi est de droit pour la commune,
- Que l'occupation sans titre du terrain général du cimetière n'emporte aucun droit acquis pour la famille d'en disposer librement ou d'en réclamer le maintien ou la prolongation de son utilisation au-delà du délai réglementaire, quand bien même un caveau y a été implanté et plusieurs corps de la famille y ont été inhumés,
- Que seule la concession permet alors d'ouvrir et de garantir des droits à la famille dans le temps dans la mesure où celle-ci maintient la sépulture en bon état d'entretien.
- Qu'une gestion rationnelle de l'espace du cimetière évite soit de l'agrandir, soit d'en créer un nouveau, avec toutes les incidences financières et environnementales que ces opérations comportent,

Considérant néanmoins que dans le cimetière de la commune, parmi ces sépultures, certaines sont visitées et/ou entretenues par les familles, d'autres ont cessé d'être entretenues :

- Que la commune n'a pas procédé à la reprise des terrains au terme du délai réglementaire ;
- Que la commune souhaite concilier les impératifs de gestion du service public du cimetière et l'intérêt des familles.

En conséquence, le Maire propose au conseil municipal :

- De procéder à une démarche de communication et d'information préalablement à la reprise des terrains par la commune afin de faire en sorte que les familles intéressées se fassent connaître en mairie et puissent procéder aux formalités nécessaires pour régulariser la situation de la sépulture les concernant,
- D'attribuer aux familles qui le souhaitent, si la place sur le terrain le permet, une concession au bénéfice de tous les ayants droit de la ou des personnes inhumées après remise en état de la sépulture si besoin ou, le cas échéant, d'autoriser la famille à transférer les restes de leurs défunts dans une concession du cimetière ou dans un autre cimetière,
- De proposer, dans ces circonstances, un prix par concession,
- De fixer une date butoir à cette procédure au terme de laquelle il sera ordonné la reprise administrative des terrains, en l'état.

Compte-tenu des éléments, et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

Article premier : De procéder aux mesures de publicité ci-après pour avertir les familles intéressées : pose de plaquettes de « demande de renseignements » sur les sépultures des défunts inconnus, affichage en mairie et au cimetière d'un avis municipal au côté de la liste des emplacements concernés invitant les familles à se faire connaître en mairie aux jours et heures de permanence, diffusion d'un communiqué explicatif de la procédure par un affichage en mairie et au cimetière, par une insertion dans le bulletin municipal (ou, à défaut, dans les boîtes aux lettres) et dans un journal local ainsi que sur le site internet de la commune et enfin, lorsque l'existence et l'adresse d'un membre de ta famille sont connues, par l'envoi d'une 1 ère lettre recommandée avec accusé réception puis, si nécessaire, d'un second et dernier courrier en lettre simple, 1 mois à 15 jours avant la date butoir fixée par la présente délibération.

Article 2 : De proposer aux familles concernées par des sépultures établies à l'origine en Terrain commun les options ci-après, à titre de régularisation de la situation :

- L'attribution d'une concession familiale, sous réserve d'une remise en état si besoin, au bénéfice de tous les ayants droit de la ou les personne(s) inhumée(s), lorsque l'aménagement sur le terrain le permet,
- De faire procéder, à leur charge, au transfert du ou des défunt(s) dans une concession du cimetière ou dans un autre cimetière.

Article 3 : De proposer, dans ces circonstances, en application de l'article L.2223-14 du Code Général des collectivités territoriales, des concessions d'une durée de 30 ans et de fixer le prix de 10€ la concession.

Article 4 : De fixer le délai maximum laissé aux familles intéressées pour se faire connaître en mairie et procéder aux formalités nécessaires à la date du 01/12/2018, de manière à passer la fête de la Toussaint.

Article 5 : De procéder, au terme de ce délai, à la reprise des sépultures dont la situation n'aura pas été régularisée, et de charger M. le Maire de prendre un arrêté définissant les modalités selon lesquelles auront lieu ces reprises en vue de libérer tes terrains et de les affecter à de nouvelles sépultures.

Article 6 : De déléguer à M. le Maire, en vertu de l'article L.2122.22 8 du Code Général des collectivités territoriales, la délivrance et la reprise des concessions funéraires et de le charger, de façon générale, de l'application de la présente délibération.

Article 7 : La commune informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication

MODIFICATION DES STATUTS DU SIVUTS DE PENNE : Déplacement du siège social.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que lors du dernier comité syndical du syndicat intercommunal à Vocation Unique des Transports scolaires (SIVUTS) de Penne d'agenais, qui s'est réuni à Burlens le 21 mars 2018, il a été approuvé à l'unanimité la modification de l'emplacement du siège social, l'actuel étant insalubre.

Il appartient à chaque commune adhérente de se prononcer en ce sens pour pouvoir modifier les statuts du SIVUTS.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, délibère et, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification de l'emplacement du siège social,
- **APPROUVE** la modification des statuts du syndicat Intercommunal à Vocation Unique des Transports scolaires (SIVUTS) de Penne d'agenais,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à cet effet,

MOTION A DESTINATION DU MINISTERE DES TRANSPORTS, RELATIVE AU DEVENIR DE LA LIGNE PERIGUEUX AGEN.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le rapport gouvernemental de Jean-Cyril SPINETTA sur l'avenir du transport ferroviaire, paru le 15 février 2018, préconisait une fermeture des « petites lignes » ferroviaires, qui intègre l'ensemble de la Ligne Périgueux Agen malgré ses 20 dessertes ferroviaires quotidiennes en semaine :

- 16 trains entre Périgueux Le Buisson,
- 20 entre Le Buisson Siorac-en-Périgord (en cumul avec la ligne Bordeaux-Sarlat),
- 8 entre Siorac-en-Périgord et Monsempron-Libos.
- Et 16 entre Monsempron-Libos et Agen.

Les Collectivités territoriales ne peuvent que se féliciter des annonces du Premier Ministre le 26 février 2018, qui, par des investissements à hauteur de 10 millions d'euros par jour sur le réseau ferroviaire pendant 10 ans, engage l'Etat au maintien de l'ensemble du réseau ferroviaire national.

La ligne ferroviaire Périgueux-Agen est *en effet* vitale pour les 500 usagers qui l'empruntent quotidiennement. Depuis 2002, les efforts de la Région Nouvelle-Aquitaine, en concertation avec les besoins du territoire, ont permis une augmentation de + 41% de l'offre ferroviaire, sur un axe qui représente aujourd'hui 1,1% du trafic à l'échelle régionale.

Cependant, la dégradation latente de l'infrastructure et de ses inacceptables conséquences en termes d'horaires et de fréquences, limite aujourd'hui le potentiel de cette ligne ferroviaire. La fréquentation de la ligne avait notamment progressé de plus de 23% jusqu'en 2007, date liée aux premières fermetures partielles de la ligne pour travaux de nombreux mois.

La ligne est en effet sous la contrainte d'une multiplication des limitations temporaires de vitesse avec 4 minutes perdues sur la section Niversac Le Buisson, et avec 13 minutes perdues sur la section Siorac-en-Périgord Agen, où une limitation de vitesse supplémentaire est prévue au nord d'Agen, avec 9 minutes supplémentaires perdues dès le 15 décembre 2018.

De facto, la compétitivité de la ligne ferroviaire par rapport à la route est aujourd'hui réduite, avec une perte de temps de 17 minutes pour un temps de transport non dégradé de 2h05. Le temps de trajet est quasi égal à la route entre Siorac-en-Périgord Agen, et supérieure à la route entre Périgueux Agen.

De surcroît, l'audit *du* réseau conduit en 2017 commandé par la Région Nouvelle-Aquitaine à SNCF Réseau, classe la ligne Périgueux-Agen « en très mauvais état ». A dire d'experts, 140 millions d'euros devraient être mobilisée d'ici 2020 pour assurer la pérennité de la Ligne.

Le désengagement de l'Etat et SNCF Réseau du financement de la maintenance des lignes régionales, soit près de la moitié du réseau néo-aquitain, met aujourd'hui en péril le tour de table financier nécessaire à la pérennité du réseau ferroviaire national. Les conclusions de l'audit commandé par la Région Nouvelle-Aquitaine sont pourtant préoccupantes, puisque 1,3 milliard d'euros serait nécessaire afin de maintenir le réseau ferroviaire dans les 10 ans à venir, dont 625 millions d'euros d'ici 5 ans,

Les Collectivités territoriales concernées par le devenir de la ligne Périgueux Agen saluent les efforts accomplis par la Région Nouvelle-Aquitaine, pour son engagement pour le maintien et l'optimisation de l'exploitation de la ligne ferroviaire depuis sa régionalisation.

Pour autant, au regard des enjeux socioéconomiques pour les territoires concernés, des enjeux d'attractivités économique et touristique, des enjeux environnementaux et de report modal, fixés comme une priorité gouvernementale pour les transports du quotidien, les Collectivités territoriales appellent, conformément aux annonces du Premier Ministre, à un engagement fort de l'Etat et de SNCF Réseau pour définir le calendrier des travaux nécessaires, et garantir leur financement et leur réalisation.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, délibère et, à l'unanimité :

- AFFIRME sa solidarité avec la motion relative au devenir de la ligne Périgueux Agen et demandé à l'Etat et SNCF Réseau de prendre en compte la réalité de la situation de la ligne ferroviaire Périgueux Agen,
- DEMANDE ainsi que l'Etat et SNCF Réseau mettent en place des mesures pour définir le calendrier des travaux nécessaires, et garantir leur financement et leur réalisation afin de maintenir l'ensemble du réseau ferroviaire national et notamment la ligne Périgueux-Agen ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à cet effet,

FINANCES : Décision Modificative n°1- Régularisation BP 2018

Investissement			
Dépenses		Recettes	
Article (chapitre) – opération	Montant	Article (chapitre) – opération	Montant
165 (16) : Dépôts et cautionnements reçus	0.52	1323 (13) - 30 : Départements	-0.36
2051 (20) - 46 : Concessions et droits simil	-3.00		
2188 (21) - 16 : Autres immobilisations corporelles	0.69		
2313 (23) - 30 : Constructions	0.73		
Total Dépenses	-1.06	Total Recettes	- 0.36

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le secrétaire de séance,
Martine MUSQUI.